

**Troisième session du Comité préparatoire de la Conférence  
d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires  
de 2015**

**(New York 28 avril - 09 mai 2014)**

**Intervention de M. Jean-Hugues SIMON-MICHEL  
Ambassadeur, Représentant permanent de la France  
auprès de la Conférence du Désarmement  
Chef de la délégation française  
« RETRAIT »**

Monsieur le Président,

La question du retrait du TNP est essentielle du point de vue de la crédibilité et de l'intégrité du traité, ainsi que de la consolidation du régime de non-prolifération. Comme l'ont démontré les nombreuses discussions à ce sujet depuis 2003, ce point de vue est partagé par de très nombreux Etats. Ne rien faire signifierait que nous acceptons qu'un Etat puisse profiter de coopérations au titre de l'article IV du traité, et s'en retirer ensuite impunément, après avoir détourné des technologies et des matières nucléaires de leur usage civil pour produire des armes nucléaires. Ne rien faire serait aussi nous exposer au risque qu'une crise de prolifération nucléaire aboutisse un jour à la répétition de la situation que nous avons connue en 2003, lorsque la Corée du Nord a déclaré se retirer du Traité.

L'objectif n'est pas pour nous de nier le droit de retrait des Etats. Celui-ci est consacré à l'article X du traité qu'il ne s'agit en aucun cas d'amender. Ce droit n'est toutefois en rien absolu. Ses modalités d'exercice sont d'ailleurs encadrées tant par le TNP que par le droit international des traités.

- Le TNP inclut une condition de fond tout d'abord, prescrite explicitement à l'article X. Un Etat ne peut se retirer que s'il « estime que des événements extraordinaires en rapport avec l'objet du traité ont compromis les intérêts suprêmes de son pays ». Le droit de retrait ne peut donc s'exercer à titre préventif.

- Le TNP précise une condition de forme ensuite, puisque cette décision doit être notifiée, avec un préavis de trois mois, auprès des Etats parties au TNP et auprès du Conseil de sécurité en exposant les motifs.

En cas de non-respect de ces conditions, la décision de retrait ne saurait être considérée comme valide.

Et même dans l'hypothèse où ces conditions seraient respectées, l'Etat concerné resterait lié par certains engagements juridiques et politiques antérieurs. En particulier, je tiens à rappeler que la responsabilité internationale d'un Etat demeure engagée pour les violations du TNP commises avant le retrait. Il s'agit là d'un principe fondamental du droit international des traités.

Des pistes ont d'ores et déjà été esquissées pour organiser au mieux la réponse de la communauté internationale en cas d'exercice abusif du droit de retrait.

La résolution 1887, tout d'abord, adoptée au consensus par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, a formulé un principe essentiel. La résolution prévoit, qu'en cas de retrait, le Conseil de Sécurité se saisisse « sans délai » de cette question. C'est un point essentiel, compte tenu du rôle du Conseil de sécurité dans la préservation de la paix et de la sécurité internationales. Par ailleurs, cette résolution suggère aux Etats de prendre certaines dispositions pour prévenir les cas de retrait. Les Etats fournisseurs devraient par exemple conditionner l'exportation de matières ou de technologies nucléaires à la possibilité de pouvoir exiger leur restitution ultérieure en cas de retrait.

Ensuite, plusieurs propositions ont circulé dans différents documents de travail proposés, en premier lieu, celle diffusée par l'Union européenne dès le cycle précédent. Ces documents convergent sur de nombreux points, par exemple sur la nécessité de consultations rapides entre Etats parties, le rôle central de l'AIEA pour vérifier le respect des obligations internationales en matière de non-prolifération avant

le retrait et l'intérêt de maintenir un contrôle effectif sur les matériels et équipements nucléaires de l'Etat ayant notifié son retrait.

La conférence d'examen devrait s'inspirer de ces propositions pour prendre une décision en 2015.

Je vous remercie, Monsieur le Président.